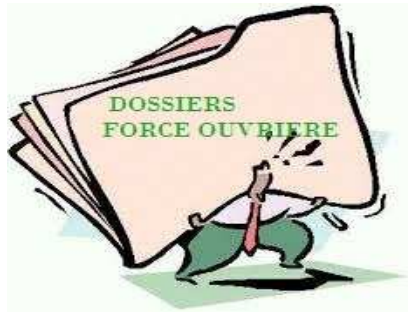


**FORCE OUVRIERE
POLE EMPLOI RHONE ALPES**



Compte Personnel de Formation



Compte Personnel de Formation

Remplace le DIF pour le droit privé



CPF

Compte Personnel de Formation

A compter du 1er janvier 2015, Le Compte Personnel de Formation débute. Ce nouveau dispositif offre à tout titulaire d'un CPF (salarié de droit privé et demandeur d'emploi) les moyens et les droits de se former tout au long de sa vie professionnelle.

Comment ouvrir son Compte Personnel de Formation ?

En se rendant sur www.moncompteformation.gouv.fr et en y saisissant le volume d'heures équivalant aux heures de DIF acquises et non consommées au 31/12/2014, qui figure sur l'attestation qui vous a été remise.

Savoir utiliser son Compte Personnel de Formation ?

Le site de la Caisse des Dépôts & Consignations www.moncompteformation.gouv.fr vous fournit, en tant que titulaire d'un CPF, les informations relatives aux formations éligibles dans le cadre du CPF.

Quelle démarche effectuer pour suivre une formation ?

www.moncompteformation.gouv.fr vous permet d'utiliser des tutoriels et met à votre disposition des documents téléchargeables tels que « rechercher une formation », « créer un dossier de formation ».

UNIFORMATION – OPCA de Pôle emploi – vous fournit les informations relatives au financement de la formation que vous souhaitez suivre (n°d'appel = 0820 205 206).



Principes généraux et procédure

Chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à sa retraite d'un compte personnel de formation (CPF).

Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation chaque année.

Il permet de capitaliser 24 heures de formation par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total.

Pour un salarié à temps partiel, les heures sont calculées à due proportion du temps de travail effectué.

La période d'absence du salarié pour un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou un congé parental d'éducation est intégralement prise en compte pour

le calcul de ces heures.

Le projet de mobiliser le CPF pour réaliser une formation est entièrement à l'initiative de l'agent.

Dès janvier 2015, toute personne éligible au Compte Personnel de Formation devra activer son compte personnel via le site **moncompteformation.gouv.fr**.

En pratique

Depuis le 5 janvier 2015, les salariés peuvent se connecter à leur espace privé sur

www.moncompteformation.gouv.fr, géré par la Caisse des dépôts et consignations pour :

- activer leur compte en utilisant leur NIR (numéro de sécurité sociale),

- saisir le solde de leurs heures DIF (**que vous trouverez sur votre attestation de situation**

Individuelle DIF au 31/12/2014, reçue à votre domicile avec votre bulletin de salaire fin janvier 2015)

Il est à noter qu'au moment du départ en formation, le salarié devra fournir une copie du document faisant état du solde des heures DIF établi par son employeur,

- avoir des informations sur le CPF,

- rechercher des certifications spécifiques à leur projet professionnel,

- connaître les modalités de financement de leur formation.

Prise en charge par UNIFORMATION sur cotisation employeur) : Allocation formation de 50 % de la rémunération nette horaire si la formation se déroule hors temps de travail.

UTILISATION DES HEURES DE FORMATION DE SON CPF

La mobilisation des heures du Compte Personnel de Formation se fait à **l'initiative du salarié**.

1. Si la formation se déroule hors temps de travail:

Le salarié n'a pas besoin de l'autorisation de l'employeur.

A noter : toute formation obtenue au titre du CPF en dehors du temps de travail, ne permettra pas, contrairement au DIF, de bénéficier de l'allocation formation qui correspondait à environ 50 % du salaire net versé pour toute heure de formation suivie.

2. Si la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail:

Le salarié doit recueillir l'accord préalable de l'employeur tant sur le choix de la formation que sur les dates.

La demande doit être formulée par écrit à l'employeur au moins 60 jours avant le début de la formation

Si celle-ci dure moins de 6 mois et au minimum 120 jours si celle-ci dure 6 mois ou plus. L'employeur notifie sa réponse dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse vaut acceptation.

Le dossier complet de demande doit être transmis par courrier auprès de :

DRH / Pôle Formation 13 rue Crepet 69364 Lyon cedex 7



FORMATIONS ELIGIBLES AU CPF

- Les actions permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret,
- L'accompagnement à la VAE,
- Les formations certifiantes (inscrites à l'inventaire établi par la CNCF) figurant sur des listes établies par les partenaires sociaux au niveau national, régional ou de la branche professionnelle.

En vous connectant sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, vous pouvez rechercher une formation en renseignant :

1. la région du lieu de travail : Rhône-Alpes
2. Code APE /branche professionnelle : 84.13Z
3. Mots clefs :

ACQUISITION DES HEURES

Au 1er janvier 2015 : le Dif disparaît mais les heures de Dif acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF.

Le service Formation de Pôle emploi Rhône-Alpes vous a informé individuellement, par envoi d'une attestation écrite fin janvier 2015, du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du Dif.

Ce reliquat d'heures de Dif restera mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions de mise en œuvre du CPF.

Si vous constatez une anomalie sur votre solde d'heures DIF actualisé au 1er janvier 2015, veuillez adresser une demande de vérification auprès du Pôle Formation sur la BAL
***RALPES RH FORMATION**

Le cas échéant, une attestation de droits DIF rectifiée vous sera transmise.

À partir de 2016 : le CPF sera alimenté en heures au cours du premier trimestre de chaque année au titre de l'activité salariée exercée l'année précédente.

GESTION DES TEMPS / PAIE

Les heures de formations suivies dans le cadre du CPF ou du DIF continueront à être saisies par les gestionnaires Paie : pour cela, les attestations de présence doivent être transmises chaque mois au pôle Formation.

Pour les agents de droit privé, plusieurs motifs d'absence sont créés afin de suivre l'utilisation par les agents de droit privé des heures CPF prises sur leur temps de travail et hors temps de travail.

